

# **ARRETE MUNICIPAL N° 24-2023**

Le Maire de la commune de La Forest-Landerneau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,

Vu le Code de la Route, article R .411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982, Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu la demande d'intervention de l'entreprise COLAS – Etablissement de Brest – 1 rue du Général Leclerc – 29470 Plougastel-Daoulas, représenté par Monsieur Romain BAILLY, pour des travaux d'enrobés sur la commune de LA FOREST-LANDERNEAU,

Considérant qu'en raison des travaux, il y a lieu d'apporter des restrictions de circulation,

### **ARRETE**

### Article 1:

Afin d'assurer les travaux, la circulation à Beg Ar Groas et Poul Ar Marc'h sera ralentie, à partir du 3 avril 2023 jusqu'au 14 avril 2023.

## Article 2:

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise COLAS – Etablissement de Brest – 1 rue du Général Leclerc – 29470 Plougastel-Daoulas, chargée des travaux, conformément à la législation en vigueur. Les utilisateurs devront se conformer à la signalisation en place.

### Article 3:

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Le Commandant de Gendarmerie de GUIPAVAS,
- Entreprise COLAS,

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU Le 01 avril 2023

Le Maire, David ROULLEAUX

